

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
04.13.31.25.79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention du 25 mai 2018 entre le Département et le Centre Social
La Farandole pour l'occupation de locaux à Istres en vue de permanences sociales.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par convention signée le 25 mai 2018, le Centre Social La Farandole a autorisé l'occupation de ses locaux sis rue de la Poutre, 13800 ISTRES, pour la tenue de permanences sociales assurées par des agents du Département.

Le planning de ces activités ayant été élargi, il convient de conclure un avenant à la convention initiale mentionnant ces changements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Gestion Immobilière

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION
DU 25 MAI 2018

ENTRE

L'association « Centre Social La Farandole », domiciliée rue de la Poutre, 13800 ISTRES,
représentée par sa Présidente, Madame Nabila BRAHMIA,

ci-après désignée « **l'association**»,

d'une part,

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa
qualité de Présidente du Conseil départemental, en vertu d'une délibération du Conseil
départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc
PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous
pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission
Permanente du _____ ,

ci-après dénommé "**l'occupant**"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention signée le 25 mai 2018, le Centre Social La Farandole a autorisé l'occupation de ses locaux sis rue de la Poutre, 13800 ISTRES, pour la tenue de permanences sociales assurées par des agents du Département.

Le planning des activités ayant été élargi, il convient de conclure un avenant à la convention initiale mentionnant ces changements.

Tel est l'objet du présent avenant n°1 à la convention d'occupation du 25 mai 2018.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 2-DESTINATION

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 2 DESTINATION de la convention du 25 mai 2018 est intégralement remplacé par ce qui suit :

« Les locaux sont mis à disposition de l'occupant :

Le vendredi de 9h00 à 12h00 tous les 15 jours et le lundi de 9h00 à 12h00 tous les 15 jours »

Le reste de l'article est sans changement.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent avenant est consenti pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la durée de la convention initiale du 25 mai 2018.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 25 mai 2018 demeurent inchangées, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en deux exemplaires, à Marseille le

Pour le Centre Social la Farandole

La Présidente

Nabila BRAHMIA

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**Le Délégué au Patrimoine &
aux Marchés Publics**

Jean-Marc PERRIN

